



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À tous les contribuables de la Municipalité de Montcalm

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2020

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, le conseil a adopté le règlement numéro 338-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le certificat de conformité à l'égard dudit règlement a été émis par la MRC des Laurentides le 15 octobre 2020. Conséquemment, ledit règlement est entré en vigueur à la même date.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 18^e jour de novembre de l'an deux mille vingt.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en le faisant publier dans le journal L'Information du Nord et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 novembre 2020, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de novembre 2020.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier